

Le règlement intérieur du collège de l'E.F.B

Présenté par la classe de 6^{ème}

Travail réalisé dans le cadre de cours d'éducation civique par Amanda Albiniano, Eric Büchli, Mcarena Chuquihuara, Manon Czerwenka-Wenstetten, Clothilde de Moor, Florine Forterre, Pauline Furic, Christina Kourkoutas, Elia Levionnois, Maxim Paravicini, Aureo Quinhengo, Laurenz Strauch, Paula et Roberto Togni.

Enseignante : Mme Marie-Noëlle Brand Crémieux

décembre 2014

Les élèves ont des droits et des obligations. Ils doivent respecter le règlement intérieur pour vivre en collectivité.

Respect des individus

- Le respect des personnes et de leurs biens est obligatoire pour les élèves et le personnel de l'école. On doit s'adresser correctement aux autres. On ne doit pas agresser les autres verbalement ou physiquement.
- Tous les élèves et les adultes de l'établissement doivent respecter le principe de la laïcité qui garantit la liberté de religion et de conscience. Il est strictement interdit de montrer ou d'exprimer sa religion à l'école. On ne doit pas porter des signes ou des tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.
- On n'a pas le droit d'imposer ses idées aux autres.
- Il est interdit d'avoir des objets dangereux et d'utiliser du feu (briquets, allumettes).
- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Il est interdit de consommer ou de posséder de la drogue ou des substances illicites. L'élève qui enfreint cette règle sera gravement sanctionné et signalé aux autorités locales.

Respect du matériel

- Le matériel et le mobilier mis à disposition par l'école doivent être utilisés avec soin. L'école et les salles de classes doivent être laissées propres et ordonnées après les cours. Les déchets doivent être jetés à la poubelle en respectant le tri (poubelle pour le papier, poubelle pour les autres déchets).
- Il est interdit de manger et de boire en cours.

Tenue Vestimentaire

- La liberté d'expression de chaque élève sur le plan vestimentaire a des limites.
- Il faut faire attention à ses vêtements : ils doivent être corrects, propres, non déchirés et de longueur convenable ; ils ne doivent pas porter d'inscriptions religieuses, politiques, racistes, vulgaires ou blessantes pour autrui.
L'élève qui n'a pas une tenue correcte devra se changer. L'école lui prêtera éventuellement un T-shirt.
- Les élèves ne doivent pas porter de casquettes, chapeaux ou bonnets à l'intérieur du bâtiment.
- Pour l'éducation physique et sportive (EPS), l'élève doit avoir une tenue adéquate (short, T-shirt) et des chaussures de sport qui ne laissent pas de traces au sol. Pour la natation un maillot de bain, une serviette et un bonnet sont indispensables. Les bijoux sont interdits.
L'élève doit avoir des vêtements de rechange après l'EPS.
Un élève qui n'a pas sa tenue de sport ne pourra pas faire l'activité mais il devra assister au cours.

Assiduité

- Les élèves ont le devoir d'assiduité pour les cours obligatoires et pour les activités facultatives auxquelles ils sont inscrits, ainsi que pour les examens et les contrôles.
- Les élèves doivent effectuer le travail donné par les professeurs aussi bien en classe qu'à la maison.
- Les élèves doivent obligatoirement participer aux cours d'EPS. Une dispense est possible en cas de maladie ou de blessure. L'élève doit alors montrer un mot d'excuse écrit et signé par ses parents. S'il n'assiste pas au cours d'EPS pendant plus de deux séances, il doit présenter un certificat médical écrit par un médecin.
- Les sorties pédagogiques sont obligatoires. Les familles sont informées et doivent signer une autorisation de sortie.

- Les parents doivent justifier l'absence de l'élève dans le carnet de correspondance. L'appel par téléphone ou le courriel ne remplacent pas le billet d'absence du carnet.
- Le jour de son retour, l'élève doit montrer son carnet au professeur du cours de la première heure.
- Les familles doivent respecter le calendrier des vacances scolaires et absolument éviter les départs anticipés en vacances ou les retours tardifs.

Ponctualité

- L'élève doit être à l'heure en classe. En cas de retard, l'élève doit présenter son carnet de correspondance à la Vie scolaire. La responsable de la Vie scolaire note l'heure à laquelle l'élève est arrivé à l'école. L'élève va ensuite en classe.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre 8h30 et 12h00 et entre 13h30 et 16h30.
En cas d'absence d'un enseignant en dernière heure de la matinée ou de l'après-midi, les élèves pourront être autorisés par leurs parents à quitter l'école plus tôt.

Circulation des élèves

- Les élèves doivent entrer et sortir uniquement par le portail. Ils n'ont pas le droit d'utiliser la porte réservée au personnel.
- Ils doivent laisser leur trottinette ou leur vélo à l'emplacement réservé.
- Quand la cloche sonne, les élèves doivent attendre que le professeur leur dise de monter en classe.
- Les élèves n'ont pas accès à la salle des professeurs.

Usage du téléphone et d'appareils électroniques

- L'usage du téléphone, des iPod, ainsi que des consoles de jeux, est interdit dans l'établissement. En cas de non-respect de cette règle, l'objet sera confisqué.
- Pendant les heures d'école, si l'élève a besoin de joindre ses parents par téléphone (ou inversement), il faut passer par la vie scolaire, le secrétariat ou la direction.

Vol ou perte d'objets

- En cas de vol ou de perte d'objets personnels, l'établissement scolaire n'est pas responsable.
- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs à l'école.

L'élève qui ne respecte pas le règlement intérieur du collège

s'expose à des punitions, à des sanctions, à des mesures de réparation.

La punition ou la sanction doit être individuelle et proportionnelle à la faute commise par l'élève.

Les punitions scolaires

- Devoir supplémentaire
- Heure de retenue
- Mot dans le carnet de correspondance
- Réprimande, Avertissement oral

Les sanctions disciplinaires prononcées par le Conseil de discipline

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive

Les mesures de prévention ou de réparation

- Suivi particulier de l'élève sur le plan pédagogique ou comportemental pendant une période définie
- Excuses orales ou écrites
- Engagement écrit de l'élève sur des objectifs précis en vue d'améliorer son comportement
- Travail d'intérêt général
- Réparation du préjudice causé